

Isigny-Omaha Intercom  
vous aide à rénover  
votre logement !

À l'initiative d'Isigny-Omaha Intercom, des permanences habitat sont mises en place jusqu'en août 2020 sur le territoire.

Pour améliorer votre résidence principale ou pour rénover un logement locatif, des aides exceptionnelles vous sont proposées par l'Anah (Agence nationale de l'habitat) et la Communauté de Communes auxquelles s'associent sous certaines conditions, la région, le Conseil Départemental et l'État.



### DES AIDES, POUR QUI ?

Ces aides s'adressent aux propriétaires privés pour des travaux dans leur résidence principale ou dans un logement destiné à la location.



## RENSEIGNEZ-VOUS !

Mandaté par Isigny-Omaha Intercom, le CDHAT est à votre disposition pour :

### ► VOUS INFORMER

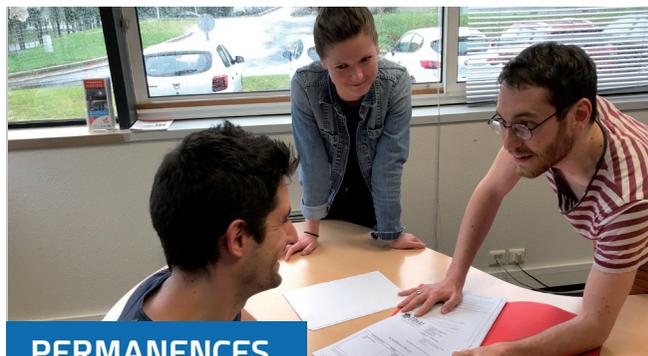
sur l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de votre projet.

### ► ETABLIR UN PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

prenant en compte votre apport personnel, vos prêts éventuels et les subventions possibles.

### ► MONTER VOTRE DOSSIER

de demande de subvention et assurer son suivi.



## PERMANENCES

### TRÉVIÈRES

Le 1<sup>er</sup> lundi de chaque mois de 10h30 à 12h  
Maison des services - 3 allée de la 2<sup>ème</sup> division américaine

### SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE

Le 3<sup>ème</sup> lundi de chaque mois de 10h30 à 12h  
Mairie - Le Bourg

### ISIGNY-SUR-MER

Le 4<sup>ème</sup> mercredi de chaque mois de 10h30 à 12h  
Maison des services - 16, rue Emile Demagny



Parc Citis  
4 avenue de Tsukuba  
14200 Hérouville-Saint-Clair  
**Tél. 02 31 53 73 73**  
agence14@cdhat.fr

210 rue Alexis de Tocqueville  
Parc d'Activité du Golf  
50000 Saint-Lô  
**Tél. 02 33 75 62 40**  
contact@cdhat.fr

www.cdhat.fr - @groupeCDHAT



# PERMANENCES HABITAT



Conception - Réalisation CDHAT - Juillet 2019 - Crédits photos © CDHAT, DR



Bénéficiez  
**d'aides financières**  
pour vos travaux



## VOUS ENVISAGEZ DES TRAVAUX DANS VOTRE RÉSIDENCE PRINCIPALE OU DANS UN LOGEMENT DESTINÉ À LA LOCATION ?

Sous réserve de remplir certaines conditions, vous pouvez bénéficier de subventions :

### DES AIDES, POUR QUI ?

Ces aides s'adressent aux **propriétaires privés** pour des travaux dans leur résidence principale ou dans un logement destiné à la location.

- Les aides pour des travaux dans une **résidence principale** sont attribuées sous conditions de ressources.
- Les aides pour travaux dans un **logement locatif** ne sont pas soumises à conditions de ressources.

### CONDITIONS GÉNÉRALES

- Logement **de plus de 15 ans**
- Logement occupé après travaux à **titre de résidence principale** pendant 6 ans ou 9 ans
- Travaux réalisés par des professionnels et **non commencés avant le dépôt du dossier de demande de subventions.**



## AMÉLIORER VOTRE RÉSIDENCE PRINCIPALE

### TYPES DE TRAVAUX ÉLIGIBLES AUX AIDES

- ▶ Les travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé
- ▶ Les travaux d'amélioration dans un logement dont prioritairement :
  - les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie
  - les travaux permettant des économies d'énergie.

### MONTANT DES AIDES

#### SUBVENTIONS DE BASE

Selon la nature des travaux

**de 35 à 50%**

des dépenses subventionnables  
plafonnées à **20 000 € HT** ou à **50 000 € HT**

#### AIDES COMPLÉMENTAIRES POUR TRAVAUX permettant des économies d'énergie

##### ▶ Dispositif HABITER MIEUX

Bien vous chauffer tout en réduisant votre facture !



**Prime de 10%**

des dépenses subventionnables,  
plafonnée à **1 600** ou **2 000 €** suivant les cas

##### Conditions :

- Réaliser des travaux améliorant la performance énergétique de votre résidence principale d'au moins 25%
- Ne pas dépasser les plafonds des ressources définis par l'Anah

##### Ces aides sont cumulables avec :

- Le Crédits d'Impôts de Transition Énergétique (CITE)
- L'éco-prêt à taux zéro
- Les aides des caisses de retraite
- Les chèques Eco-énergie de la Région

## RESTAURER POUR LOUER

### TYPES DE TRAVAUX ÉLIGIBLES AUX AIDES

- ▶ Les travaux répondant à des situations d'insalubrité ou de dégradation ayant été diagnostiquées préalablement.
- ▶ Les travaux de rénovation énergétique dès lors qu'ils permettent un gain énergétique supérieur à 35 %.

### MONTANT DES AIDES

Selon la nature des travaux

**de 25 à 30%**

des dépenses subventionnables  
plafonnées à **750 €** ou **1 000 € du m<sup>2</sup>**

**+ 1 500 €** si les travaux concourent  
à un gain énergétique supérieur à **35%**

▶ L'octroi des aides aux travaux est conditionné à la signature d'une convention à loyer maîtrisé avec l'Anah qui fixe un certain nombre d'engagements à respecter sur les plafonds de loyer et le niveau de ressources des locataires.

▶ Ces aides sont cumulables avec :

- L'abattement sur les revenus fonciers
- L'Éco-prêt à taux zéro
- Les chèques Eco-énergie de la Région

